



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DÉLIBÉRATION

Rapporteure : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

22 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune n° 4 en date du 6 novembre 2014,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 6 novembre 2014,

Il convient de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Commune à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

La désignation de ces représentants peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de désigner les représentants de la Commune par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** Monsieur Sami BOURI, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant titulaire de la commune d'Oloron Sainte-Marie, et Monsieur Stéphane LARTIGUE, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune d'Oloron Sainte-Marie, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune d'Oloron Sainte-Marie ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,

- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.

Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 08/04/2026





Marie-Lyse BISTUÉ
